Règlement de jeu sans obligation d'achat « 12.000€ APPLICATION PARLONS BASKET »

Article 1 – Organisation

L'Association « PARLONS BASKET », enregistrée à l'INSEE sous le numéro RNA W691091607 dont le siège social est situé à FONTAINES SUR SAONE (69) – 6, rue Jules Ferry, organise un jeu sans obligation d'achat, du 15 octobre 2019 au 31 août 2020, intitulé « 12.000€ APPLICATION PARLONS BASKET ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu sélectionné.

Article 2 – Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et mineures.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Les membres l'Association, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants, ne peuvent y participer.

Pour participer, il suffit il convient de créer un compte après avoir téléchargé l'application PARLONS BASKET disponinle sur iOs ou Android.

La participation au jeu implique de l'utilisateur l'acceptation du partage de ses données avec les partenaires de l'opération, acceptation à formuler lors de l'inscription, les partenaires procédant à l'expédition des lots.

Seuls seront collectés les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail aux fins de transmission à titre gratuit par l'Association organisatrice aux partenaires expéditeurs des lots.

Ces informations ne sont susceptibles d'être conservées après l'organisation du jeu que dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation de l'application.

L'utilisateur ne souhaitant pas partager ses données à cette fin pourra accéder à l'application sans participation au jeu.

Les partenaires de l'opération sont les suivants : Tarmak (Decathlon), Sports US Travels, Betclic, Peak, B.Ease, Générale de Photographie, Ozed Eyewear, PAG Neckwear, Southball Brand.

Cette liste n'exclut pas l'intégration de nouveaux partenaires une fois l'opération lancée. Tarmak restera cependant le partenaire n°1 de l'opération.

Article 3 – Principe

La liste des lots sera divisée par tranches, chaque tranche étant tirée au sort une fois par mois, chaque dernière semaine, à partir du mois de novembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 maximum.

Préalablement au tirage au sort mensuel sera éditée la liste de toutes les personnes inscrites ayant accepté de partager leurs données aux fins visées à l'article 2 du présent règlement.

Le tirage au sort sera alors effectué de façon aléatoire à partir de la liste éditée mensuellement préalablement à chaque tirage.

Article 4 – Lots

La liste des lots est annexée au présent règlement.

<u>Article 5 – Conditions relatives aux gagnants</u>

Les gagnants doivent disposer d'une adresse postale en France (métropolitaine), Belgique, Suisse, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Luxembourg ou Allemagne afin de pouvoir réceptionner gratuitement les lots. Si les gagnants ne disposent pas d'une adresse postale dans l'un des pays précédemment cités, ils seront alors qualifiés de « gagnants hors-zone », ce qui signifie que les frais de port des lots gagnés seront à leur charge, sauf si la marque partenaire décide de financer généreusement l'expédition vers le nouveau pays.

Si un « gagnant hors-zone » refuse de payer les frais de port du lot gagné et que la marque partenaire ne souhaite pas financer l'expédition vers le nouveau pays, celui-ci sera conservé par la marque partenaire et remis en jeu plus tard dans le cadre du même concours.

Article 6 – Délai de contact

Si le gagnant d'un lot ne communique pas les informations de contact nécessaires à l'Association « PARLONS BASKET » dans un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort par l'huissier de justice, il perdra alors la propriété du lot gagné.

Celui-ci sera alors conservé par la marque partenaire et remis en jeu plus tard dans le cadre du même concours.

Article 7 – Exclusivité du gain

Les gagnants ne pourront prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces.

Article 8 - Aléa

Le jeu repose sur l'aléa et la confidentialité.

Article 9 – Communication

L'Association pourra diffuser le nom, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 10 - Responsabilité

L'Association « PARLONS BASKET » ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un cas de force majeure, susceptible de perturber, ou annuler le jeu.

L'Association ne saurait être tenue juridiquement responsable si l'un des partenaires de l'opération venait à manquer à ses obligations. Toutes éventuelles réclamations seront à effectuer directement auprès de la marque partenaire. L'Association s'engage à fournir sur demande un contact référent pour chaque marque partenaire.

Article 11 – Protection des données et droit de rétractation

Conformément à la loi informatique et liberté du 06.01.1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à l'Association dont les coordonnées postales figurent à l'article 1 du présent règlement.

Les données personnelles des utilisateurs partagées aux partenaires seront conservées pendant une durée maximum de trois ans, puis supprimées en cas d'inactivité du prospect chez les partenaires.

Les participants disposent d'un droit de rétractation à tout moment pendant la durée du jeu. Il suffit d'en faire la demande par mail à : concours@parlons-basket.com. L'annulation de la participation entraînera l'annulation du partage des données personnelles aux partenaires du jeu.

Article 12 – Acception du présent règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'Association. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur le nom des gagnants.

L'Association se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 – Election de domicile

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 – Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé auprès de Maître Xavier CASALTA, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL CASALTA, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MELUN (77) – 2 rue Saint Louis – BP 24.

Le règlement est disponible sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent) soit auprès de L'Association « PARLONS BASKET », soit auprès de l'Etude d'Huissier de Justice ci-dessus mentionnée.